ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

Pôle Académique des Sorties Scolaires Avec Nuitées (PASSAN)
Rectorat Aix-Marseille – DSDEN 05

VADEMECUM À L'UTILISATION DE L'APPLICATION « Sorties et Voyages »

1er Degré

À l'usage des IEN et CPC

ESTEREL

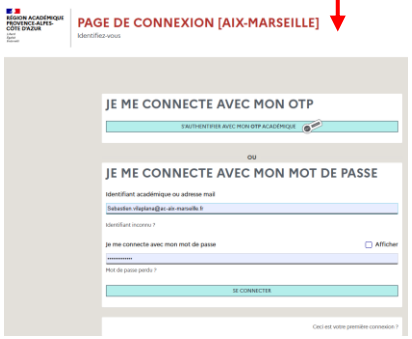
SORTIES ET
VOYAGES

Pour les IEN et CPC

- **Un échange préalable avec le directeur d'école doit être envisagé pour s'assurer de la faisabilité du projet**

- **Vérifier que la demande d'autorisation soit complète avant la validation** :
 - Informations saisies correctement dans l'application concernant le voyage scolaire
 - Fichier transport complétée et signée par le transporteur
 - Fichier encadrement complétée et présence des justificatifs correspondants
 - Fichier budget équilibré et organisation pédagogique
 - Notification ou commentaire existant lors de la validation du directeur

- **Connexion sur l'application : ESTEREL → Sorties et Voyages → Consultation Globale**



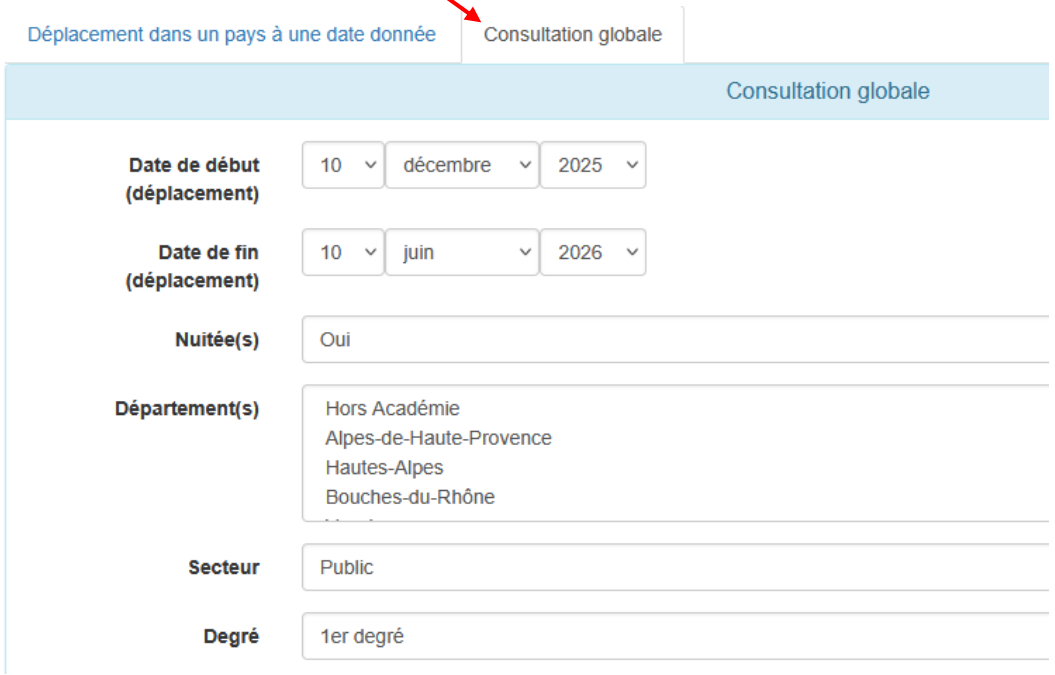




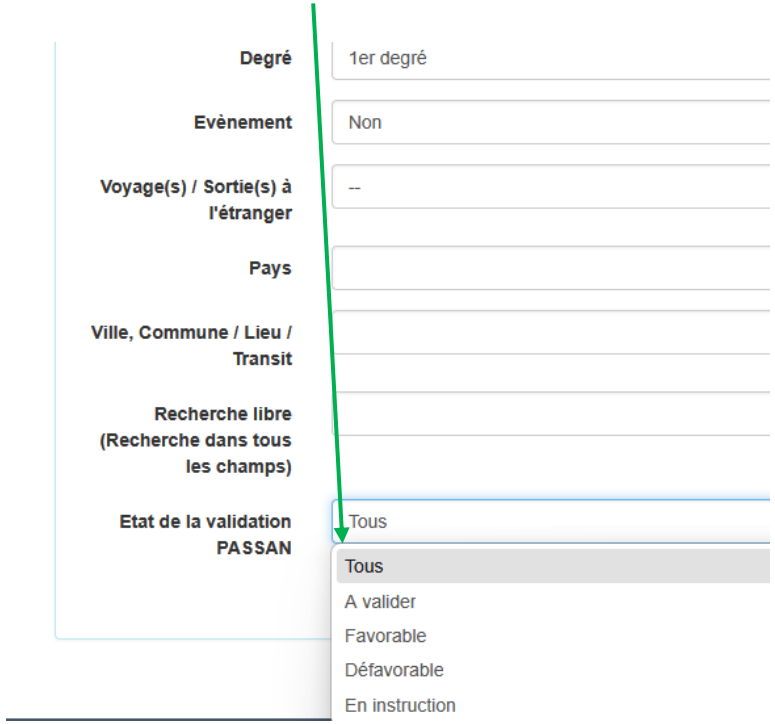
Consultations

- L'IEN a accès uniquement aux écoles de sa circonscription

Consultation Globale : permet de visualiser l'ensemble des sorties scolaires organisées dans la circonscription avec ou sans nuitée selon les filtres choisis ci-dessous :



Consultation Globale : permet également de visualiser l'état d'avancement des dossiers selon **le filtre choisi**



Vérification des informations saisies

- Les dates de début et fin de voyage
- Ouvrir les fichiers déposés
- Remarques / Question: Commentaire du directeur obligatoire, car vaut pour signature



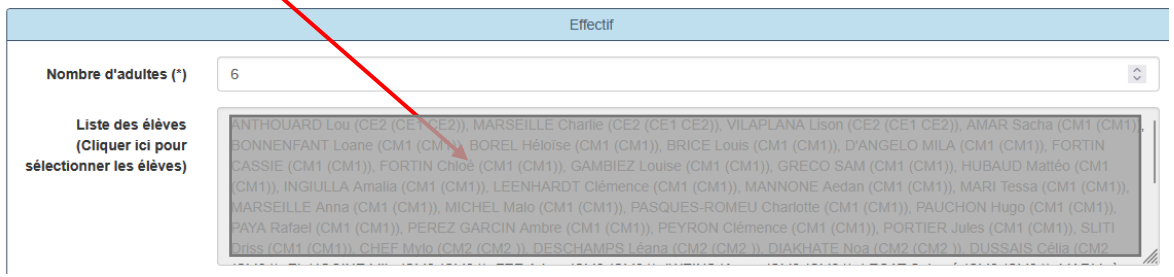
Etab.	Date décl. Nom du décl.	Date de début Date de fin	Ville Lieu Transit Mode de transport	Nuitées	Nb adultes, élèves Moyenne	Niv.	Contact responsable / CE / IEN	Remarque Question	Documents	Liste des élèves	Validation	Actions
GAP - Ecole primaire Romette (0050144E) *Modifié le 07-11-2025 10:01 (ctfn Sebastien.Vilaplana@ac-aix-marseille.fr)*	2025-11-06 ctfn Sebastien.Vilaplana@ac-aix-marseille.fr	2025-11-17 2025-11-21	Ancelle (Hautes-Alpes - 05) ancelle car	Oui ancelle	5 pour 46 9.2	CE1 (CP CE1), CM1 (CM1), CP (CP CE1)	enseignant 1, enseignant 2, enseignant 3 ☎ 06 07 08 09 10 inspecteur 1	Ligne TEST pour l'usage du service PASSAN			IEN Etat: Non validé PASS Commentaire: Dossier: #60993 Etat: Favorable Gest: SV	

- IEN et PASSAN : passer la souris sur le texte pour afficher les commentaires laissés
- Actions = 🖶 : imprimer 🖉 : corriger le dossier ✓: traiter et valider le dossier ⃠: annuler un dossier X : supprimer un dossier

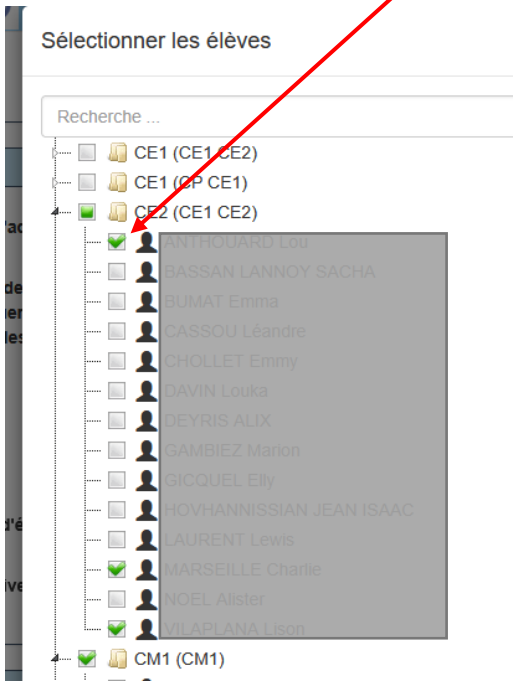
Correction du dossier

✎ **: corriger le dossier** – Exemple : supprimer ou ajouter un élève de la liste

Cliquer dans l'encadré



Cocher ou décocher les élèves



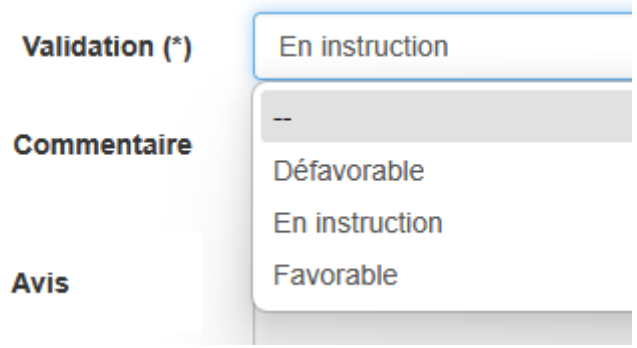
Modifier le nombre d'élèves ci-dessous:



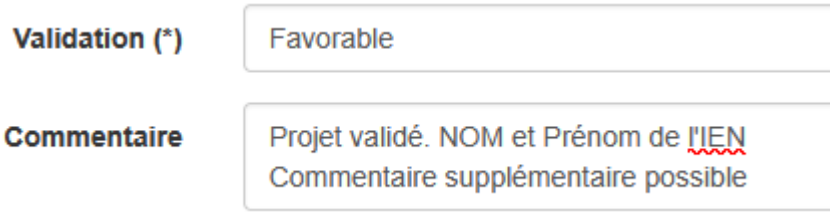
Validation du dossier

✓: traiter et valider le dossier

1/ Choisir l'état d'avancement du dossier dans le menu déroulant :



2/ Choisir état favorable et laisser le commentaire rédigé ci-dessous, qui vaut pour signature :



Attention: après validation à l'échelle de la circonscription, impossible d'apporter des corrections au dossier.
Contacter le service PASSAN

Confidentialité

- Seuls les directeurs d'école, les IEN de circonscription et les agents du PASSAN peuvent voir et télécharger les documents téléversés.
- Le directeur voit tous les voyages à l'échelle de son école
- L'IEN voit tous les voyages à l'échelle de sa circonscription



Etab.	Date décl. Nom du décl.	Date de début Date de fin	Ville Lieu Transit Mode de transport	Nuitées	Nb adultes, élèves Moyenne	Niv.	Contact responsable / CE / IEN	Remarque Question	Documents	Liste des élèves	Validation
GAP - Ecole primaire Romette (0050144E) *Modifié le 05-11-2025 12:19 (ctfn Sebastien.Vilaplana@ac-aix-marseille.fr)*	2025-11-05 ctfn Sebastien.Vilaplana@ac-aix-marseille.fr	2025-12-15 2025-12-19	Ancelle (Hautes-Alpes - 05) Sortie à St Léger les Mélèzes : sortie au musée animaux car	Oui ANCELLE	6 pour 48 8.0	CE2 (CE1 CE2), CM1 (CM1), CM2 (CM2)	Laetitia LOPES, Stéphanie BILARDU, Estelle XXXXX ☎ 06 06 06 06 06 emmanuelle.cocusse@ac-aix-marseille.fr (nom de la circo , exemple Gap-Embrun)	Projet validé par le directeur d'école			IEN Etat: Non validé PASSAN Dossier: #60920 Etat: Gest:

Points de vigilances réglementaires et de saisies :

- Pour information, c'est au directeur de l'école à réaliser la saisie dans l'application / l'équipe organisatrice du voyage complète les fichiers à téléverser. Ces fichiers sont à récupérer sur le site académique du PASSAN : https://www.ac-aix-marseille.fr/organiser-un-voyage-scolaire-cadre-general-et-modalites-pratiques-121876

- ATTENTION :
 - Après enregistrement dans l'application par le directeur : impossibilité de faire des modifications par ce dernier. Seul l'IEN ou le CPC peut modifier.
 - Après validation dans l'application par l'IEN : impossibilité de faire des nouvelles modifications. Seuls les agents du PASSAN peuvent modifier.

- Remarques :
 - L'application n'intègre pas la fonctionnalité du calcul des taux selon la vie quotidienne ou les diverses activités
 - L'IEN valide et dépose un commentaire concernant le voyage dans la case prévue à cet effet
 - Le PASSAN laisse en commentaire une trace des échanges avec l'école et visible du CPC/ de l'IEN de la circonscription
 - Le directeur de l'école peut voir l'avancée de l'instruction de son dossier en consultant régulièrement l'application

Rappels législatifs : les taux d'encadrements

- **Le taux d'encadrement vie collective et dans les transports**

Niveau/ Taux	maternelle	Élémentaire
L'enseignant et un adulte	De 1 à 16 élèves	De 1 à 24 élèves
Un adulte supplémentaire pour	8 élèves supplémentaires	12 élèves supplémentaires

- **Les taux d'encadrements renforcés dans les APS**

Niveau/ Taux	maternelle	Élémentaire
L'enseignant et un adulte	De 1 à 12 élèves	De 1 à 24 élèves
Un adulte supplémentaire pour	6 élèves supplémentaires	12 élèves supplémentaires

/!\ **L'AESH** qui participe au voyage scolaire n'est pas comptabilisé dans le taux d'encadrement du restant de la classe.

➔ Pas d'alerte dans l'application DEPL /!\ = pas de fonctionnalité taux maternelle (1/8 ou 1/6)

Rappels législatifs : vérification de l'honorabilité

- **Contrôle FIJAIS** (fichier judiciaire nationale automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes)

 - Les **accompagnateurs autres que les personnels de l'éducation nationale:** parent d'élèves, intervenants extérieurs, personnel mis à disposition par la structure d'accueil, etc.
 - L'orthographe des noms (de naissance/usage) et prénoms ainsi que les dates et lieux de naissance **doivent être rigoureusement renseignées** afin de permettre le contrôle FIJAIS.
 - Joindre une copie des cartes d'identités des personnels encadrants (hors EN) qui ne sont pas de nationalité française.

- **Contrôle Diplômes/Agréments**

 - **Les intervenants extérieurs sont les intervenants agréés et éducateurs sportifs** qui interviennent durant le séjour sur une activité physique et sportive.
 - La **mise à jour de la carte professionnelle** et du recyclage de l'intervenant encadrant les activités d'éducation physique et sportive est obligatoire.
 - Elle peut faire l'objet d'une vérification en ligne : https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil
 - Afin qu'un **parent puisse accompagner** une classe lors d'une activité physique sportive, il lui **faut un agrément correspondant.**

Rappels encadrement spécifique

La participation d'un AESH à un voyage scolaire sous condition d'accord de l'employeur (≠ PASSAN)

- L'AESH est volontaire et a donné son accord pour participer au voyage scolaire
- Les besoins de l'élève évalués au regard des modalités du voyage scolaire nécessitent la présence d'un AESH : l'appréciation est faite par le directeur d'école en lien avec l'enseignant référent si besoin.
- Dans ce cas, une demande d'autorisation de participation au voyage scolaire doit être adressée à l'employeur
 - pour les AESH dans le 13 : ce.dpne13-secretariat@ac-aix-marseille.fr
 - pour les AESH dans le 04,05 et 84 : plateformeaesh@ac-aix-marseille.fr
- Lorsque l'autorisation est accordée, l'AESH est payé à 100% pendant la durée du voyage. Un avenant au contrat en cours est établi de la durée du voyage scolaire
- /!\ **L'AESH** qui participe au voyage scolaire pour le suivi de l'élève en situation de handicap **ne peut être comptabilisé dans le taux d'encadrement du restant de la classe.**